



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2023-07003

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2023-06-28-00001 - AP dérogation Saint-Paterne-Racan projetvuCR  
060623-1 (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-06-28-00001

AP dérogation Saint-Paterne-Racan projetvuCR  
060623-1

**ARRÊTÉ**  
**portant mise en œuvre du droit de dérogation reconnu au préfet**  
**(subvention d'investissement au titre du « fonds vert » attribuée à la commune de**  
**Saint-Paterne-Racan)**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2020-1726 du 30 novembre 2022 de finances pour 2023, ensemble le projet annuel de performances du programme 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ») ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, notamment le II de son article 5 ;

**Vu** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**Vu** le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

**Considérant** que la commune de Saint-Paterne-Racan a déposé, le 16 mars 2023, une demande de subvention d'investissement au titre du « fonds vert » pour un projet de mise aux normes et de rénovation énergétique d'un hôtel restaurant dédié à l'accueil d'apprentis dans le cadre d'un projet global de revitalisation inscrit dans le contrat de relance et de transition énergétique conclu entre l'État et (autre partie au CRTE) le (date de signature) ;

**Considérant** qu'un commencement d'exécution des travaux au mois de janvier 2023 était la condition indispensable pour avoir la certitude que les apprentis pourraient s'y installer dès la rentrée au mois de septembre 2023 ;

**Considérant** que l'audit énergétique complété par l'étude thermique fait état d'une amélioration prévisible de 75 % des performances énergétiques en isolant l'ensemble et en décarbonnant le mode de chauffage par le passage du fuel à la pompe à chaleur ;

**Considérant** qu'outre ces circonstances locales, la dérogation au II de l'article 5 du décret du 25 juin 2018 susvisé est ainsi justifiée par un motif d'intérêt général.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Il est dérogé au II de l'article 5 du décret du 25 juin 2018 susvisé aux fins de déclarer recevable la demande de subvention d'investissement présentée par la commune de Saint-Paterne-Racan le 16 mars 2023, malgré un commencement d'exécution des travaux antérieur à cette date.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des finances publiques du département d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Saint-Paterne-Racan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 28/06/2023

**Signé**

Patrice LATRON